



Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex
Tél.: 03 88 20 01 70 - Fax: 03 88 20 39 87
communication@mundolsheim.fr

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU l'organisation du MESSTI (fête du village) se déroulant chaque année, le deuxième week-end de septembre à Mundolsheim

CONSIDERANT que l'installation d'attractions foraines sur le parking arrière de la Mairie nécessite des mesures de circulation et de stationnement appropriées pour permettre le bon déroulement de la manifestation du « Messti » (fête du village) du mercredi précédent le 2^{ème} week-end de septembre au jeudi d'après

a r r ê t e

Article 1er : Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété comme suit :

RUE DE L'ECOLE ET PARKING DE LA MAIRIE

Ajouter Réglementation 5.02.03. :
CIRCULATION ET STATIONNEMENT LORS DE MANIFESTATIONS PERIODIQUES

La circulation et le stationnement sont interdits rue de l'Ecole et sur le parking de la mairie, du mercredi précédent le 2^{ème} week-end de septembre à partir de 8h, au jeudi après le 2^{ème} week-end de septembre jusqu'à 6h

Ajouter Réglementation 5.02.03. :

TRONCON RUE DU STADE – A PARTIR DU CARREFOUR AVEC LA RUE DU GENERAL LECLERC JUSQU'A LA SORTIE DU PARKING DE LA MAIRIE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT LORS DE MANIFESTATIONS PERIODIQUES

Dans le cadre de l'organisation du Messti, le stationnement est interdit sur le tronçon compris entre le carrefour de la rue du Général Leclerc jusqu'à la sortie du parking de la mairie située rue du Stade (le long du bâtiment de la mairie) du mercredi précédent le 2^{ème} week-end de septembre à partir de 8h, au jeudi après le 2^{ème} week-end de septembre jusqu'à 6h

Article 2 : Les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le Procureur de la République,
 - Monsieur le Président de l'Eurométropole, service circulation
 - Monsieur le Capitaine de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
 - l'organisateur de la manifestation, Monsieur Dominique VOGLER, Président de l'AS.M.)
- et archivée.

Mundolsheim, le 31 juillet 2017

Signé : Pour le Maire et par délégation,
André RITTER, Adjoint au Maire.

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,



André RITTER,
Adjoint au Maire